

CR CHAMPIONNAT ROMAND DE CYNOLOGIE

Groupement des clubs romands de la Fédération Cynologique Suisse



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND

ART. 1 Disposition

Les épreuves du Championnat Romand (CR) sont soumises au règlement de la Fédération Cynologique Suisse (FCS).

ART. 2 Comité

La commission chargée de gérer le CR se compose du : président(e), vice-président(e), secrétaire, caissier(ère). Elle peut s'adjoindre 1 ou 2 membres si nécessaire, lesquels seront nommés par l'assemblée générale. Rééligible chaque année, elle rapporte à l'assemblée générale des clubs romands.

ART. 3 Disciplines

Le Championnat Romand de chaque année reprendra les classes officiellement reconnues par la FCS, tant en agility qu'en toutes autres disciplines, dans la mesure où cela est possible.

ART. 4 Concours

Les dates des concours du CR sont fixées chaque année en accord avec la FCS et les clubs organisateurs.

ART. 5A Agility

Pour chacune des classes en Agility, le résultat définitif sera calculé sur les trois meilleurs concours.

Seuls les concurrents ayant participé à trois concours dans la même classe seront sélectionnés de la façon suivante :

1er = 100 points
2ème = 99 points
3ème = 98 points
4ème = 97 points etc....

En cas d'ex aequo à ces trois concours, les critères suivants seront pris en considération :

- le conducteur qui aura fait le plus de mentions excellentes ;
- le classement lors du Championnat Suisse ;
- le meilleur classement lors de ces 3 concours (1^{er} rang, 2^{ème} rang, 3^{ème} rang etc).

CR CHAMPIONNAT ROMAND DE CYNOLOGIE

Groupement des clubs romands de la Fédération Cynologique Suisse



ART. 5B Autres activités (Sport Plaisir, Hoopers, ...)

Pour chacune des classes de l'activité, le résultat définitif sera calculé sur soit au maximum les trois meilleurs concours, soit au minimum sur les deux tiers des concours organisés.

Seuls les concurrents ayant participé à deux tiers des concours dans la même classe seront sélectionnés de la façon suivante :

Addition du total des points de chaque concours, pour ensuite les diviser par le nombre de concours effectués.

En cas d'ex aequo, les critères suivants seront pris en considération :

- le conducteur qui aura fait le plus grand nombre de concours ;
- le meilleur classement (1^{er} rang, 2^{ème} rang, 3^{ème} rang etc).

ART. 6 Challenge

Dans chaque classe, un challenge sera mis en compétition pour une durée de 5 ans et attribué définitivement après 5 ans au concurrent qui :

- aura obtenu le plus grand nombre de points ;
- est toujours membre de la FCS selon la liste envoyée par les clubs au CC.

En cas d'égalité de points l'article 5A ou 5B sera appliqué.

ART. 7 Gravure

Les challenges seront gravés par le CR. Les inscriptions ci-dessous devront y figurer dans l'ordre :

L'année, le nom du concurrent, l'initiale de son prénom, nom du chien, moyenne des points obtenus avec 3 chiffres après la virgule, suivi des 3 lettres pts (points).

ART. 8 Prix et Prix souvenir

Dans chaque classe et chaque année, un prix sera offert au vainqueur. Un prix souvenir sera obligatoirement remis à tous les concurrents inscrits.

Les résultats définitifs du CR seront proclamés avant la fin de l'année civile

ART. 9 Finance d'inscription

La finance d'inscription au CR sera fixée chaque année par l'assemblée générale des clubs romands et versée par les clubs, en un seul montant, au caissier du CR. La finance d'inscription doit être payée par chien.

Un concurrent peut s'inscrire dans 2 classes sur une même année, dans ce cas il lui sera demandé 2 finances d'inscriptions.

CR CHAMPIONNAT ROMAND DE CYNOLOGIE

Groupement des clubs romands de la Fédération Cynologique Suisse



ART. 10 **Délai d'inscription**

Le délai d'inscription pour le CR est fixé par le comité chaque année, mais les inscriptions doivent être reçues avant le premier concours organisé dans la discipline concernée.

ART. 11 **Organisation de concours**

Chaque club peut organiser des concours ouverts, sur une seule journée.

ART. 12 **Dissolution**

La dissolution du CR ne peut s'effectuer que par une assemblée convoquée à cet effet. La moitié des clubs romands doivent être présents. La décision de la dissolution doit être adoptée par le 4/5 au minimum des voix présentes valables.

ART. 13 **Fortune**

En cas de dissolution, les archives resteront chez le président pendant 5 ans ensuite elles seront détruites.

La fortune sera reversée à part égale aux clubs romands ayant participé lors des 10 dernières années au Championnat Romand.

Ce nouveau règlement annule et remplace celui du 29 octobre 2010 et entre immédiatement en vigueur.

Champagne, le 25 octobre 2019

Le président du Championnat Romand
Damien Romero

La secrétaire du Championnat Romand
Caroline Grosjean